



DECHETS

- BATTERIES : L'ETAT ALLOUE 30 MILLIONS D'EUROS A DEUX PROJETS DE RECYCLAGE.

EAU

- PROJETS SOUMIS A DECLARATION OU AUTORISATION LOI SUR L'EAU.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- APPEL A PROJET « ECONOMIE CIRCULAIRE 2023 », ADEME GUYANE ;
- BOUYGUES BATIMENT FRANCE LANCE UNE SOLUTION MODULAIRE DE SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX BIOSOURCES.

ENERGIE - CLIMAT

- EMMANUELLE WARGON, PRESIDENTE DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN GUYANE ;
- LES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES GRANDS PARKINGS EXTERIEURS DEVIENNENT OBLIGATOIRES.

MOBILITE

- UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CARBURANTS D'AVIATION DURABLES.

VEILLE REGLEMENTAIRE

SUR VOS AGENDAS

- FORMATION SUR LES PRATIQUES DE RESTAURATION ECOLOGIQUES DE TERRES AGRICOLES DEGRADEES ;
- CRESS GUYANE : SEMAINE DE L'ESS A L'ECOLE 2023.

DECHETS

- **Batteries : l'Etat alloue 30 millions d'euros à deux projets de recyclage**

Le gouvernement a annoncé lundi soutenir, à hauteur de 30 millions d'euros, deux projets de recyclage de batteries automobiles, portés par l'alliance Veolia-Solvay-Renault d'une part, et Mecaware-Verkor d'autre part, dans le cadre du plan d'investissement France 2030.

Le projet porté par le constructeur automobile Renault avec Veolia (traitement des déchets et de l'eau) et le chimiste belge Solvay prévoit la construction d'une unité de recyclage de batteries d'une capacité de 10.000 tonnes par an en 2023, suivie d'un deuxième déploiement "trois fois plus important en 2028", précise le ministère de l'Industrie dans un communiqué.

Le projet du recycleur lyonnais Mecaware et du fabricant de batteries grenoblois Verkor vise, lui, à construire une "unité industrielle de recyclage des rebuts de production" de batterie et de réutilisation des métaux.

"Le soutien à ces deux projets de recyclage des batteries électriques illustre la détermination du gouvernement à maîtriser les chaînes de valeur de la transition énergétique", a déclaré **Agnès PANNIER-RUNACHER**, ministre de la Transition énergétique, citée dans le communiqué.

"Cet enjeu est doublement stratégique: il nous permettra d'aller vers une économie de plus en plus circulaire et donc avec une empreinte environnementale maîtrisée, mais aussi de capter les métaux critiques indispensables à la transition énergétique", a-t-elle ajouté.

Le plan d'investissement France 2030 est doté de 30 milliards d'euros, dont 950 millions pour des projets de production et de recyclage de matériaux dits critiques.

Source : [Challenge](#)

Eau / ICPE

- **Projets soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau :**

Les projets soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau sont définis dans une nomenclature fixée à l'article [R214-1](#) du code de l'environnement. Cette nomenclature classe les projets selon leurs types d'impacts à savoir :

- Les prélèvements, notamment pour l'irrigation ou l'adduction en eau potable, ainsi que les forages potentiellement associés ;
- Les rejets séparés en deux grand groupes :
- Les rejets d'eau usées ;
- Les rejets d'eau pluviales, provoqués par l'imperméabilisation des sols lors de la construction de bâtiments, parkings ou routes...
- Les impacts directs sur les cours d'eau ou les milieux aquatiques, par exemple :
 - o La modification des berges d'un cours d'eau lors de la création d'un franchissement ou d'un pont,
 - o La mise en place de remblais sur une zone humide ou en lit majeur d'un cours d'eau, via l'urbanisation notamment,
 - o La destruction de zones de naissance, croissance ou nourrissage de la faune piscicole lors de travaux directs en cours d'eau ... ;

- Les impacts sur le milieu marin lors de la création de port, le dragage de chenaux, ... ;

Pour chacun de ces impacts, deux seuils sont la plupart du temps associé, le premier au-delà duquel le projet est soumis à déclaration loi sur l'eau, le second au-delà duquel il est soumis à autorisation loi sur l'eau.

Les projets soumis à déclaration doivent faire l'objet d'un dossier à déposer à la DEAL (unité police de l'eau - service Milieux Naturels Biodiversité, Sites et Paysages) et dont le contenu est fixé à l'article [R214-32](#) du code de l'environnement. L'instruction de ce type de dossier est assez courte (quelques semaines si le dossier est complet, d'avantage si des compléments sont nécessaires).

Les projets soumis à autorisation doivent faire également l'objet d'un dossier, plus important, dont le contenu est indiqué dans les articles [R.181-12](#) à [D.181-15-10](#) du code de l'environnement. La procédure est plus complexe, comprenant notamment une phase d'enquête publique et nécessitant la rédaction d'un arrêté préfectoral spécifique pour chaque projet. Cette procédure d'autorisation a évolué au 1^{er} mars 2017 avec l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale unique instaurée par [l'ordonnance n°2017-80](#) du 26 janvier 2017 et les deux décrets d'application n°[2017-81](#) et [2017-82](#) parus le même jour. L'autorisation environnementale unique regroupe désormais [plusieurs procédures](#) du code de l'environnement. Le temps d'instruction de ce type de dossier est de l'ordre de neuf mois.

Pour certaines rubriques de la loi sur l'eau, il existe un arrêté de prescriptions générales que tous les projets concernés par la rubrique doivent respecter (voir [l'article dédié à ces arrêtés](#)).

Déposer son dossier

Les dépôts de dossiers loi sur l'eau se font à l'adresse suivante :
Rue Carlos Fineley - C.S 76003 - 97306 Cayenne Cedex

Certains projets peuvent également être soumis à la réalisation d'une étude d'impact. La liste de ces projets est inscrite à [l'annexe de l'article R122-2](#). Le contenu de l'étude est fixé à l'article [R122-5](#). Le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact sont fusionnés dans un seul et même dossier et font l'objet d'une seule instruction.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Appel à Projet « Economie Circulaire 2023 », ADEME Guyane :**

L'ADEME Guyane lance un appel à projets (AAP) qui a pour objectif de promouvoir le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire.

L'économie circulaire est émergente en Guyane : la notion est encore trop peu connue du grand public, des acteurs et du monde de l'entreprise, limitant de fait les collaborations pourtant nécessaires à son développement. Le présent appel à projets se veut un outil pour promouvoir le déploiement de l'économie circulaire en Guyane et compléter les actions structurantes menées en faveur de la collecte et du traitement des déchets par les collectivités.

Il vise à faire émerger des projets et des synergies qui conduisent à :

- L'économie de ressources par les territoires, les secteurs d'activités et les entreprises, la prévention et la valorisation locale des déchets ;
- La pratique de nouvelles approches économiques.

Ci-joint le lien vers l'appel à projets Economie Circulaire 2023 lancé par Direction Régionale Guyane de l'ADEME : [Economie circulaire Guyane 2023](#)

Ouvert jusqu'au **8 mai 2023**, il est particulièrement destiné aux entreprises et associations.

Trois volets thématiques sont accompagnés :

- L'allongement de la durée d'usage,
- Le recyclage et la valorisation,
- L'alimentation durable et la gestion des biodéchets.

Pour illustrer le type de projets accompagnés, vous trouverez en ligne une fiche d'exemples de projets suivis en 2020 : [Economie circulaire du concept à l'action](#)

Contact à l'ADEME Guyane :

Nandy CANAVY

Pôle Economie circulaire & Déchets

ADEME – Direction Régionale Guyane

La Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de l'Eco Cité d'Affaires, Plateau C Bâtiment Est
97351 MATOURY

Tél : 05 94 29 73 62 / Mobile : 06 94 42 67 06

Nandy.canavy@ademe.fr

<https://guyane.ademe.fr/>

- **Bouygues Bâtiment France lance une solution modulaire de salles de classe en matériaux biosourcés :**

Pour répondre aux besoins des collectivités locales en matière d'enseignement et faire face aux enjeux climatiques, les équipes de Bouygues Bâtiment France, appuyées par WeWood, leur pôle d'expertise en construction bois, lancent une solution innovante de salles de classe modulaires en matériaux biosourcés.

Ces salles de classes, construites et pré-équipées hors-site dans l'usine TH, prêtes à être déployées sur tous les projets scolaires, sont visibles au démonstrateur à taille

réelle installé à Chilly-Mazarin (Essonne). Après un an de recherche et développement, dans le cadre d'un partenariat avec l'industriel TH, Bouygues Bâtiment France présente à Chilly-Mazarin leur solution modulaire au coeur d'une expérience immersive dans une salle de classe de 55 m² et une salle de travail de 39 m². Cette solution est le fruit de l'ingénierie de la construction apportée par Bouygues Bâtiment France et de l'expertise industrielle de TH, qui ont débouché sur un brevet commun. Dans un contexte où les collectivités territoriales ont besoin de solutions flexibles et durables pour leurs équipements publics, les modules de salles de classe en bois répondent à ces enjeux pour réaliser des bâtiments scolaires adaptés aux évolutions des territoires. Construits et pré-équipés hors-site, ces bâtiments peuvent être personnalisés pour répondre aux spécificités architecturales de chaque projet en façade, toiture, finitions ou encore surface, tout en étant conformes aux obligations réglementaires environnementale, acoustique, thermique, ERP et incendie.

[Pour aller plus loin](#)

ENERGIE - CLIMAT

- **Emmanuelle WARGON, présidente de la commission de régulation de l'énergie en Guyane :**

Emmanuelle WARGON, présidente de la commission de régulation de l'énergie, est en déplacement en Guyane du 26 février au 1^{er} mars 2023.

Au programme de son déplacement :

- Visite du chantier de la centrale du Larivot, ainsi que les installations du barrage hydroélectrique de Petit Saut.
- Dans l'ouest de la Guyane : à Saint-Laurent du Maroni, constat sur les problématiques rencontrées sur place - projet d'électrification « 200 écarts », puis à Mana, pour le projet de parc photovoltaïque de la société Voltalia et pour une visite de la centrale hydro de Saut maman Valentin.

Au programme également : dresser l'état des lieux de la production électrique, des besoins et des projets en cours sur le territoire guyanais.

- **Les ombrières photovoltaïques sur les grands parkings extérieurs deviennent obligatoires :**

Un projet de loi relatif à [l'accélération des énergies renouvelables](#) initié en décembre 2022 impose l'équipement progressif des grands parkings extérieurs en ombrières couvertes de panneaux photovoltaïques sur au moins la moitié de leur surface.

Cette mesure qui a été adoptée définitivement à l'Assemblée nationale le 7 février dernier concerne les superficies d'au moins 1 500 mètres carrés et devrait s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2023.

MOBILITE

- **Un groupe de travail sur les carburants d'aviation durables :**

Le gouvernement a lancé mi-février un groupe de travail pour favoriser le développement des carburants d'aviation durables. L'objectif est de créer en France une filière de carburants durables permettant au secteur de l'aérien d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de décarbonation en 2050.

Dans le cadre d'une rencontre au ministère de l'Ecologie, **Agnès PANNIER-RUNACHER**, **Clément BEAUNE** et **Roland LESCURE** ont lancé ce groupe, qui a pour ambition de regrouper des acteurs de haut niveau de l'aérien, de l'aéronautique et de l'énergie. Ces carburants durables, qui sont des biocarburants issus de la biomasse ou des carburants de synthèse (e-fuels), peuvent permettre des gains d'émissions de gaz à effet de serre de 70% à 95% (sur l'ensemble de leur cycle de vie) par rapport au kérosène fossile. C'est un levier efficace, à court et moyen terme mais aussi à plus long terme, notamment pour les vols long-courriers. De plus, c'est un moyen de réduire la dépendance de la France aux importations et de préserver son indépendance énergétique, tout en créant des emplois dans les territoires en lien avec nos filières agricoles et de déchets.

Régulièrement, l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur se réuniront, afin de partager des objectifs communs, à la fois en termes de production, mais aussi d'intégration de ces carburants durables.

Par ailleurs, les ministres ont présenté les lauréats de l'appel à projets « Développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables ». Il a été lancé en 2021 dans le cadre de la Stratégie nationale « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles – Carburants durables » de France 2030 et est opéré par l'ADEME.

Parmi eux, les projets REUZE (ENGIE THERMIQUE France avec la participation d'ArcelorMittal, d'Infinium et de l'Institut Mines-Télécom), Avebio (Consortium Elyse Energy et Khimod) et BioTJet (développé par la société éponyme qui compte parmi ses actionnaires Elyse Energy, Avril, Axens, Bionext, et IFP Investissements) ont été primés.

Afin de passer désormais à une phase d'industrialisation et de création d'unités de production de biocarburants, il a été décidé le lancement d'une consultation flash des acteurs afin d'identifier les freins à lever et d'élaborer des modalités d'accompagnement adaptées, d'ici le salon du Bourget au mois de juin.

VEILLE REGLEMENTAIRE

- **Eau, Nature et biodiversité** - [ARRETE NOR : TREL2302371A](#) du 01/02/2023 :

Le montant de la contribution des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2023 à 382 894 272 euros. L'arrêté donne la clé de répartition par Agence de l'eau. Par exemple, l'Agence de l'eau Seine-Normandie versera un montant de 145 384 955 € et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne un montant de 56 898 089 €. Le texte fixe également l'échéancier des versements.

- **Energie** : [ARRETE NOR : ENER2302081A](#) du 30/01/2023 JO n°0026 du 31/01/2023

Tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs non résidentiels en France métropolitaine continentale.

Les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie susvisé applicables aux consommateurs non résidentiels en France métropolitaine continentale sont fixés conformément aux barèmes annexés au présent arrêté.

Le niveau de ces tarifs correspond à la somme des deux composantes définies respectivement aux 1° et 2° du A du VIII de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Pour accéder à une veille réglementaire en droit de l'environnement complète et/ou personnalisée :

Notre nouvelle offre de services de veille

Pour satisfaire au mieux vos besoins de veille en droit de l'environnement, santé et sécurité :

- 1 www.enviroveille.com**
 Alerte réglementaire par e-mail tous les 15 jours
 Veille personnalisée par e-mail une fois par mois
 Base de données juridiques en ligne



- 2 [Courrier de l'Environnement Industriel](#)**
 Publication bimestrielle commentant l'actualité réglementaire

Pour en savoir plus sur cette offre contactez : contactenviroveille@ccifrance.fr - 01 44 45 37 10

TARIFS 2022 ENVIROVEILLE	
OPTIONS	TTC
Alerte réglementaire	161,04 €
Veille personnalisée	322,08 €
Base de données Juridiques	644,16 €
CEI	407,68 €
Pack veille (base + CEI)	901,56 €
Tarification à partir du 1 ^{er} janvier 2022	

SUR VOS AGENDAS

- **Formation sur les pratiques de restauration écologiques de terres agricoles dégradées :**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération RETAD, l'Association Des Agriculteurs Des Savanes (ADADS) organise le mardi 7 mars 2023 à Iracoubo une session de formation sur le thème de la mise en œuvre de pratiques de restauration écologique de terres agricoles dégradées. Au programme :

- En salle :
 - o Connaître son sol : qualité agronomique et fonctionnement des sols ;
 - o Maintenir et restaurer la fertilité des sols ;
 - o L'utilisation des plantes de services.
- Atelier pratique sur le terrain :
 - o Plantations, entretiens, suivis, résultats.

Inscription : 0694 20 74 84 ou 0694 38 83 79
agrisav973@gmail.com ; adads.technicien@gmail.com.

- **CRESS Guyane : Semaine de l'ESS à l'Ecole 2023**

Une semaine dédiée pour (faire) découvrir l'entrepreneuriat collectif et (faire) vivre en classe les valeurs de l'ESS : la citoyenneté, la coopération, la démocratie, la solidarité...



Participer - CRESS de Guyane : contact@cress-guyane.org

CONTACT A LA CCIRG :

Georges CUYSSOT

Chef du service Développement Durable
 Administrateur MASE pour la Guyane
 Pôle Entreprises & Territoires
 Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.
 Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuyssot@guyane.cci.fr